

COMMUNE
DE CALLAC

CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 30 octobre 2017

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	20 octobre 2017
Date d'affichage :	20 octobre 2017
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le trente octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

Etaient présents :

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Alain PREVEL, Lucie LE BOURRE, Gaëtan GUILLERM, Denis LAGRUE.

Procurations : M. Alain PREVEL à M. Maurice VANBATTEN,

Mme Lucie LE BOURRE à Mme Catherine ROLLAND,

M. Gaëtan GUILLERM à Mme Laure LUCAS,

M. Denis LAGRUE à Mme Carole LE JEUNE.

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance M. Christophe HUITOREL.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017

M. Le Felt trouve que son intervention et le dialogue qui s'en est suivi sur l'embauche du nouveau cuisinier sont écourtés.

Mme Bouillot : « Que veux-tu rajouter ? Il me semble que tu n'as pas dit grand-chose d'autre. »

M. Le Felt : « Ça ira comme ça, on ne change rien. »

Mme Le jeune demande si l'on peut enregistrer les conseils ; cela éviterait les approximations du compte-rendu.

Mme Bouillot : « Oui, c'est tout à fait possible et je l'ai déjà proposé. Après, il est fastidieux et long de réécouter 2 heures de conseil municipal.

Elus divers : « On peut n'écouter que les points incertains. »

Mme Rolland : « Oui, mais il serait bien alors que tous les membres du Conseil fassent le verbatim et pas seulement ceux de la majorité. A voir »

Mme Tison propose de mettre l'enregistrement sur clé USB.

Mme Le Jeune : « J'en profite pour demander si le nouveau cuisinier vient bien. On m'a rapporté qu'il avait refusé le poste. »

Mmes Rolland et Bouillot : « Pas du tout, bien au contraire. Il est déjà très impliqué, il a vu les fournisseurs, fait les commandes pour la rentrée et rencontré les agents. Il est très motivé et dynamique. Les rumeurs peuvent être dangereuses !

I – Tarifs communaux 2018

Culture : pas d'augmentation

Pour le reste Mme le Maire propose 1% d'augmentation arrondi au 0,05€ en plus ou en moins, sauf exceptions, cautions et monnayeurs.

Pour les forains : pas d'augmentation. Ils sont contents de l'accueil de la ville, ne gênent personne.

Cimetière : Mmes Lucas et Camillo-Auffret proposent de ne pas augmenter.

M. Le Louët rappelle que l'entretien du lieu coûte cher.

II - Surtaxe « assainissement » 2018

Après une rapide présentation, M. Le Felt demande pourquoi Veolia augmente sa part.

Mme Bouillot : « Le tarif Veolia est tributaire d'un indice fixé par l'Etat, qui a augmenté cette année de 1,94%. »

Mme Bouillot annonce que GP3A prend la compétence « eau » et « assainissement » au 1^{er} janvier 2018. C'est donc le dernier vote sur ce point à Callac, GP3A sera l'interlocuteur de Veolia.

Par contre, l'eau potable ne passe pas à GP3A, le Syndicat de l'Argoat, étant à cheval sur GP3A et CCKB, peut perdurer, surtout qu'il compte bien fusionner avec celui de Saint-Nicolas-du-Pélem, donc grossir pour rester indépendant. Seuls les petits syndicats, entièrement situés sur une même collectivité seront absorbés par cette collectivité.

Regret : le produit de la taxe servait de trésorerie à la Commune. La ligne de trésorerie, ouverte au Crédit Agricole tous les ans, sera sans doute sollicitée à l'avenir.

A propos du dépotage : très peu de m³. Cela veut dire que les citoyens ayant un assainissement non collectif ne vident pas leur fosse tous les 3 ans comme obligation leur en est faite, et/ou que les vidangeurs ne dépotent pas à Callac, mais ailleurs, où ?

Mme Tison revient sur les relations entre GP3A et Veolia : « Comment GP3A prend le relais ? »

Mme Bouillot : « GP3A reprend la compétence et tout ce qui va avec le contrat d'affermage :

- Travaux prévus et inscrits au BP 2017,*
- Entretien des réseaux et de S.E.E.U.*

Par contre, il est probable que les tarifs vont augmenter, lissés sur 10 ans, pour harmoniser tout le territoire de GP3A. Il y a beaucoup de travaux urgents à faire sur la côte ; attention : ils seront fortement subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne. C'est pourquoi le scénario n°1 se justifie pleinement, en prévision de cette harmonisation.

III - Service assainissement collectif : examen du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service

La station marche bien, est équilibrée. Pas de problème d'eaux parasites en 2017. L'épandage des boues est conforme.

V – Bâtiment multifonctions rue Louis Morel : contrat de maintenance de l'ascenseur – société MP ARVOR

M. Le Louët : « Enfin, ça marche, après 3 cartes mères grillées. Nous attendons le passage de la Socotec pour le mettre en service et signer cette convention.

Mme Bouillot précise que les travaux ont pris du retard ; Gedimat a manqué les commandes des portes ; locaux laissés très sales, la boîte de nettoyage est passée trois fois.

VII – Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme le Maire présente la CLECT, sa composition, ses méthodes de fonctionnement et souligne que cette assemblée est délibérante.

Elle reprend pédagogiquement la notice du Conseil Municipal, en rappelant que la Commune payait et recevait déjà des charges transférées avec Callac-Argoat Communauté de Communes. Mme le maire détaille les points abordés par la notice.

Digression sur le PLUi :

Reprenant la note d'information sur le PLUi, jointe en annexe, Mme le Maire souligne l'importance d'un PLUi pour tous les secteurs de la vie du territoire : logement, terrain à bâtir, transport, etc...

Mme Bouillot souligne aussi que chaque maire ou ses représentants auront à cœur de défendre leur territoire à travers la sectorisation du PLUi ; la différence entre zones urbaines, maritimes et rurales est criante.

Satisfécit : Les élus callacois (Carole, Maurice, Alain, Martine, Jean-Paul et Lise) se font remarquer par leur assiduité aux réunions. Merci pour Callac.

Mme Tison rapporte que les critères d'attribution de subvention ne sont pas les mêmes, sur un même projet entre la Région et le Pays !

XII – Mise en place d'une écluse double rue René Laënnec : convention d'occupation du domaine public départemental – demande de subvention au titre des amendes de police

Enfin, on y arrive ! Reste le problème d'installer un ouvrage sur l'emprise du Département.

Mme Le Jeune : « Que disent les riverains ? »

M. Le Louët : « La réunion publique, bien fréquentée, a calmé les inquiétudes. Pas de retour depuis. »

Questions diverses :

Mme Bouillot fait le point sur le « maître + ». Mme Kieffer, DDEN, lui ayant certifié que le poste ne sera pas « pillé » par le dédoublement des CP en zones prioritaires. Reste un doute, car Mme Kieffer prend sa retraite, son successeur tiendra-t-il parole ?

Dates à retenir : repas du CCAS et des agents : présence souhaitée pour honorer les anciens et nos agents.

Pour information : Décès du locataire du logement de la rue de Trégoat.

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017, à l'unanimité des membres qui étaient présents, a adopté les délibérations suivantes :

I – Tarifs communaux 2018.

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs communaux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de majorer de 1% les tarifs en vigueur sauf exceptions (tarifs culturels, droits de place et petits services divers).
- d'accorder la gratuité des locations de salles aux associations locales lorsqu'elles organisent une manifestation dont les bénéfices sont entièrement reversés au profit d'une œuvre intervenant dans le domaine de la santé ou de l'aide aux personnes démunies.
- de fixer comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

CULTURE

SERVICES		Tarifs 2018
Bibliothèque	Tarif individuel	7,40 €
	Tarif famille	16,90 €
	Individuel vacancier (dépôt chèque caution)	3,70 € 25 €
	Abonnement Écoles extérieures à Callac	53 €
	Abonnement : - Etablissements scolaires de Callac, - Maison d'Accueil Spécialisée de Callac, - Callac-Argoat Communauté de Communes – service enfance (ALSH, RPAM,...).	Gratuit
	Perte carte d'abonnement	1 €
Espace multimédia	Forfait pour recherche occasionnelle sur Internet / accès au service	0,50 € / 30 min Gratuit pour les demandeurs d'emplois
	• Copie noir et blanc	0,20 €
	• Copie couleur	0,50 €
	Enfants scolarisés à Callac (recherche pédagogique)	Gratuit
	Livres non rendus	Valeur à neuf de remplacement
Maison de l'épagnoul	Droits d'entrée	Plein tarif : 4 €
		Demi-Tarif : 2 € (scolaires, étudiants, chômeurs)
		Tarif groupe : 2€ par personne (groupe constitué de 10 personnes et plus)
		Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans Gratuit pour les personnes participant aux rencontres touristiques organisées par le Syndicat d'initiative et le Pays
	Catalogue – bande dessinée - A. Goutal	10 €

LOISIRS

SERVICES		Tarifs 2018	
Salle de sports	Occupation par une association extérieure à la Commune avec emploi de vestiaires douches	100 €	
Location du Gymnase de Kerbuannec et de la salle de sports pour des manifestations ponctuelles	gala association locale	138,50 €	
	Intervenants extérieurs	257,50 €	
Salle A. Monfort	Utilisation régulière par une association extérieure	Sans droit d'entrée	81 €/jour
		Avec droits d'entrée	121 €/jour
Gymnase de Kerbuannec		Location Associations extérieures	22 €/jour
		Caution	100 €
Camping	Adulte	2,80 €	
	moins de 7 ans	1,45 €	
	véhicule	1,45 €	
	deux-roues à moteur	0,55 €	
	emplacement	2,20 €	
	camping-car	3,70 €	
	électricité	2,20 €	
	douche personne de passage	1 €	
	location de caravane par mois	97 €	
	par semaine	27 €	
	par jour	4,20 €	
	groupe	encadrement gratuit	
	ALSH de Callac Argoat	Gratuit	
	Coureurs / PLB et autres manifestations sportives	1 nuit gratuite (1 emplacement - 1 adulte)	
	borne camping-car	2 €	
Caution mise à disposition raccord de prise	30 €		
Tarifs glaces camping	« Magnum » ou « Cornet » « Magnum barre » « Bâtonnet »	Au prix coûtant	
Golf miniature	Caution pour prêt de clubs	8 €	
	Partie/par joueur	2 €	
Location de vélos	Vélo à la journée	3,60 €	
	Tandem à la journée	5,10 €	
	Vélo du lundi au vendredi	13,80 €	
	Tandem du lundi au vendredi	21,40 €	
	Week-end (du samedi matin au dimanche soir)		
	vélo	6,60 €	
	tandem	10 €	
	La location est payable d'avance avec un cautionnement de :		
	vélo	30,00 €	
	tandem	45,00 €	

PATRIMOINE

Salle de Kerbuannec		Tarifs 2018		
		Associations	Personnes privées	
Salle n°1	Réunion	Gratuit	27,90 €	
	Goûter, buffet froid	Gratuit	45,45 €	
	Location avec couverts	Gratuit	64,85 €	
	Caution	50 €	50 €	
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	35,50 €	35,50 €
		Ménage « sanitaires »	35,50 €	35,50 €
Salle n°2	Réunion	Gratuit	20,60 €	
	Goûter, buffet froid	Gratuit	36,05 €	
	Location avec couverts	Gratuit	56,75 €	
	Caution	50 €	50 €	
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	35,50 €	35,50 €
		Ménage « sanitaires »	35,50 €	35,50 €
Salles 1 et 2	Réunion	Gratuit	41,20 €	
	Goûter, buffet froid	Gratuit	72,10 €	
	Location avec couverts	Gratuit	103 €	
	Caution	100 €	100 €	
	Forfait ménage en cas de non nettoyage par les utilisateurs	Ménage « salle »	50,50 €	50,50 €
		Ménage « sanitaires »	50,50 €	50,50 €

SERVICES	Tarifs 2018
	<i>Associations et Personnes privées</i>
Forfait vaisselle cassée ou perdue salle des fêtes, salle de Kerbuannec	2 € / l'unité
Chaises, tables, bancs non rendus	Valeur de remplacement

Salle des Fêtes		Tarifs 2018			
		Associations locales	Associations extérieures	Privé local	Privé extérieur
Marionnettes		-	-	-	28,40 €
Expo vente par jour		Gratuit	Gratuit	89,40 €	137,40 €
Assemblée Générale		Gratuit	Gratuit	126,25 €	158,60 €
Théâtre, danse		63,10 €	84,85 €	-	-
Loto, goûter		83,80 €	106 €	-	-
Assemblée générale Buffet (sans la cuisine)		Gratuit	Gratuit	183,80 €	216,10 €
Banquet (avec la cuisine), Repas + bal Fest Deiz ou Fest Noz		187,90 €	265,60 €	265,60 €	318,15 €
Bal, concert, soirées musicales avec droit d'entrée		134,30 €	212,10 €	212,10 €	265,60 €
Apéritif		Gratuit	Gratuit	83,80 €	106,10 €
Réveillon		265,60 €	318,15 €	318,15 €	371,70 €
Sono		Gratuit	57,10 €	57,10 €	57,10 €
Location cuisine seule		57,60 €	57,60 €	57,60 €	57,60 €
Autres occupations (ex : cartes) Tarif minimum		63,10 €	84,85 €	-	-
CAUTION		200 €	200 €	200 €	200 €
Forfait « ménage » en cas de non-nettoyage des lieux par leurs utilisateurs	Forfait « cuisine »	111,10 €			
	Forfait « salle »	56,60 €			
	Forfait « sanitaires »	56,60 €			

SERVICES DIVERS

SERVICES		Tarifs 2018
Location Matériels Communaux	Cauton	80 €
	Prix location par chaise	0,80 €
	Prix location par banc	2 €
	Prix location par table	5 €
Mise à disposition du matériel communal nécessaire à la réalisation des peintures routières au profit de la Communauté de Communes	Forfait journalier (conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal en date du 11/09/2014)	60 €
Main d'œuvre et mise à disposition d'engins auprès d'autres collectivités ou établissements et particuliers en cas de défaillance du secteur privé	Main d'œuvre :	26 € / heure
	Camion avec chauffeur :	43 € / heure
	Compacteur avec chauffeur	45 € / heure
Pesée Pont Bascule	Pesée jusqu'à 10 tonnes	2 €
	Pesée de 10 à 50 tonnes	4,50 €
Produits Forestiers	Vente de bois	Tarif ONF
Photocopies	Document privé	0,25 €
	Document administratif communiqué dans le cadre de l'application de la loi 78-753 du 17 juillet 1978	Copie N/B A4 0,18 € Arrêté du 01.10.2015
Marchés Droits de place	Abonnés	0,40 € / ml / jour
	Réguliers non abonnés	0,50 € / ml / jour
	Occasionnels	0,60 € / ml / jour
Fêtes foraines	Industriels forains (manèges)	0,03 € / m ² / jour
	Industriels forains (stands)	0,14 € / ml / jour
Branchement provisoire marchands forains gens du voyage	Eau et assainissement (par caravane)	Forfait 1 jour : 1,30 € Forfait 8 jours : 8,40 €
	Electricité (par caravane)	Forfait par jour : 2,50 €

CIMETIERE

Cimetière	Tarifs 2018			
	Creusement de fosse	Normale	Surcreusée	
Adulte		61,60 €	80,80 €	
Enfant		36,40 €	-	
Exhumation	de corps	94,90 €		
	de reliques	78,80 €		
	de cercueil	54,50 €		
	fosse pour reliques	54,50 €		
	Ouverture de caveau	67,70 €		
Fourniture	Petit reliquaire	94,90 €		
	Grand reliquaire	129,30 €		
Concession		15 ans	30 ans	50 ans
	Inférieure ou égale à 1 m ²	44,40 €	78,80 €	155,55 €
	Concession simple	155,55 €	291,90 €	576,70 €
	Concession double	202 €	385,80 €	772,65 €
Columbarium	Ouverture de case	55,50 €		
	Concession / cavurne (15 ans)	100 €		
	Concession / cavurne (30 ans)	185,80 €		
	Concession / cavurne (50 ans)	363,60 €		
	Concession 15 ans (4 urnes)	513,10 €		
	Concession 30 ans (4 urnes)	1 022,10 €		
	Concession 50 ans (4 urnes)	1 695,80 €		
	Concession 15 ans (2 urnes)	340,40 €		
	Concession 30 ans (2 urnes)	683,80 €		
	Concession 50 ans (2 urnes)	1 135,25 €		
	Dispersion des cendres dans le jardin du souvenir	25,25 €		
Caveaux occasion suite à une reprise de concession	1 place	464,60 €		
	2 places	571,70 €		
	3 places	652,50 €		
	4 places	749,40 €		
	6 places	831,20 €		

II - Surtaxe « assainissement » 2018.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la surtaxe « assainissement » qui seront applicables aux différents abonnés à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que cette surtaxe doit permettre d'assurer l'équilibre budgétaire du service, et qu'elle sert à financer les travaux effectués sur les réseaux d'assainissement et à la station d'épuration,

Considérant qu'en application des dispositions prévues au contrat d'affermage 2013/2024, les tarifs du délégataire « Veolia eau – Générale des Eaux » subiront une augmentation d'environ 1,94 % par rapport à l'année 2017,

Considérant que la surtaxe « assainissement » avait été fixée, pour l'année 2017 comme suit :

- Abonnement : 12,35 € HT
- Surtaxe au mètre cube facturé : 0,875 € HT
- Surtaxe matière de vidange : 10,474 € HT/m³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) de fixer les tarifs de la surtaxe « assainissement » en tenant compte de l'impact effectif pour les abonnés,
- 2) de maintenir les tarifs de la surtaxe comme suit pour l'année 2018 :
 - Surtaxe abonnement : 12,35 € HT
 - Surtaxe au mètre cube facturé : 0,875 € HT
 - Surtaxe « matières de vidange » : 10,474 € HT/m³

III - Service assainissement collectif : examen du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service.

Conformément aux dispositions des articles L.2224-1 et suivants du code général des collectivités territoriales modifiés par le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le rapport annuel 2016 relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il a été établi par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor.

Après approbation, il sera transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique au Préfet.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est publié et permet aux usagers d'être informés sur le fonctionnement du service. A ce titre, il sera mis en ligne sur le Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA), mis en place par l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la Commune joint en annexe.
- d'autoriser la Direction Départementale des Territoires et de la Mer à le mettre en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr et à publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

IV – Régie de recettes du camping municipal : modification du montant de l'encaisse.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06.031.A.B.M du 21 avril 2006 modifiée relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates des 15 avril 1976 et 17 mai 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement au camping municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2001 portant modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes du camping municipal suite au passage à l'euro et fixant le montant de cette encaisse à 500 € à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2002 portant constitution d'un fonds de caisse auprès de la régie de recettes du camping municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2007 portant extension de la régie de recettes du terrain de camping municipal à la perception des produits de la vente de glaces,

Vu les préconisations émises par Mme la Receveuse Municipale suite à la vérification de la régie municipale du camping,

Considérant que le montant de l'encaisse fixé à 500 € est dépassé lors de la manifestation de la P.L.B. muco, et qu'il y a lieu de le fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, à 1 000 €,

Vu l'avis conforme de Mme la Comptable Publique assignataire en date du 19 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer le montant maximum de l'encaisse, que les régisseurs de la régie de recettes du camping municipal sont autorisés à conserver, à 1 000 € à compter du 1^{er} janvier 2018.

Il est précisé que Mme le Maire et Mme la Comptable de Callac seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de cette décision.

V – Bâtiment multifonctions rue Louis Morel : contrat de maintenance de l'ascenseur – société MP ARVOR.

Conformément à la réglementation en vigueur, il convient d'assurer la maintenance régulière de l'ascenseur récemment mis en place dans le bâtiment multifonctions, sis rue Louis Morel, dans le cadre de sa mise aux normes « accessibilité et incendie ».

La société MP ARVOR de Saint-Brieuc, qui a installé cet équipement, a établi une proposition de contrat dans les conditions suivantes :

- Nature des prestations « contrat étendu »
 - Visites périodiques toutes les 6 semaines, tous les semestres ou tous les ans suivant la nature des équipements.
 - Dépannages 8h/20h, 7j/7 inclus. Délai d'intervention : 4 heures maxi
 - Désincarcération 24h/24 incluse. Délai d'intervention : 1 heure maxi

- Etude de sécurité incluse
- Réparation et remplacement de certaines pièces
- Durée

5 ans, hors première année gratuite,
Renouvelable par tacite reconduction pour des périodes identiques sauf préavis adressé par lettre recommandée six mois avant l'expiration de la période.
- Coût des prestations

910 € HT/an soit 1 092 € TTC
Révision annuelle au 1^{er} janvier suivant les indices INSEE retenus par la profession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de maintenance ci-dessus présenté à intervenir entre la société MP ARVOR de Saint-Brieuc et la Commune.

VI – Convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires, agents des collectivités contributrices, pendant leur temps de travail : avenant n°1.

Vu la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires agents territoriaux, conclue le 10 septembre 2015 entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours et la Commune et visant à encourager la Commune à rendre disponibles, selon ses possibilités, ses agents sapeurs-pompiers volontaires pour leurs activités opérationnelles et de formations,

Considérant que par courrier en date du 14 septembre 2017 (reçu le 4 octobre), le Président du Conseil d'Administration du SDIS a informé la Commune que par délibération en date du 13 octobre 2016, le Conseil d'administration a décidé de modifier ladite convention en approuvant l'avenant n°1 repris ci-dessous :

« Article 1 :

Les parties conviennent de remplacer le titre comme suit :

Convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail :

Agent d'une collectivité territoriale contributrice, d'un EPCI contributeur ou d'une Commune membre d'un EPCI contributeur

Article 2 :

Les parties conviennent de remplacer l'article 9 de la convention relative à la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail par cet article rédigé comme suit :

Les collectivités mettant leur agent à disposition du SDIS sur leur temps de travail voient leur contribution minorée.

Le SDIS 22 constatera le volume horaire annuel (n-1) de mise à disposition du personnel sous le statut d'astreinte opérationnelle. Le calcul est établi en fonction de ce nombre d'heures à raison de 5 euros par heure.

De plus, les collectivités mettant leurs agents SPV à disposition du SDIS sur leur temps de travail pour la formation voient leur contribution incendie initiale minorée forfaitairement de 500 € par agent SPV conventionné, à l'exception des cas de subrogation.

Sur cette base, le montant calculé représentera alors, la minoration de la contribution incendie de la collectivité dans la limite de 25% de la contribution due initialement.

Article 3 :

Les autres dispositions de la convention qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires – agents communaux - pendant leur temps de travail.
- d'autoriser Mme le Maire à signer ledit avenant.

VII – Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle-en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque Commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des Communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une fusion d'EPCI qui étaient en fiscalité professionnelle unique, l'attribution de compensation versée ou perçue à compter de 2017 est égale à l'attribution de compensation que versait ou percevait cette commune en 2016.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque Commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

La CLECT a adopté son rapport 2017, suite à ses réunions des 14 juin, 06 septembre et 18 septembre qui émet ses propositions sur les points suivants :

- Position de principe sur la pérennisation du niveau des attributions de compensation (AC) 2016 ;
- Compensation par les attributions de compensation de la perte de l'ancienne part départementale de la taxe d'habitation pour les Communes de l'ex CC Bourbriac, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Restitution de la compétence « animaux nuisibles » aux Communes (frelons asiatiques) ;
- Gel du montant des charges transférées avec la compétence « petite enfance » de l'ex CC Paimpol-Goëlo, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Intégration des dispositifs de dotation de solidarité communautaire dans les attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Evaluation de la charge transférée dans le cadre de la compétence « Gestion des zones d'activités communales » à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport 2017 de la CLECT joint en annexe.

VIII – Attribution du logement communal de type III sis 1 rue de Tréguier, au-dessus de la Maison de l'Epagneul Breton, à Mme Marcadet et M. Tailleur.

Considérant que le logement du type III situé rue de Tréguier, au 2^{ème} étage, au-dessus de la Maison de l'Epagneul Breton est vacant depuis le 1^{er} juillet 2017,

Vu la demande formulée par Mme Maryline Marcadet et M. Jimmy Tailleur tendant à la location du logement susdésigné,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer à compter du 15 novembre le logement de type III sis 1 rue de Tréguier, au 2^{ème} étage, à Mme Marcadet Maryline et M. Tailleur Jimmy, le loyer mensuel étant fixé à 406,92 € (révisable annuellement au 1^{er} janvier).
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre les intéressés et la Commune.

IX – Fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes : vente de foin.

Considérant que la Commune fait appel chaque année à un ou plusieurs agriculteurs pour le fauchage des terrains communaux situés dans le périmètre du captage des Landes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le prix du foin récolté à 10 € le « round baller » pour l'année 2017.

X – Bail précaire : M. Zemp : ancienne ferme de Kerret.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 octobre 2016 portant fixation du loyer dû par M. Zemp au titre de la location à titre précaire d'une partie des terres agricoles de l'ancienne ferme de Kerret,

Considérant que le loyer perçu en 2016 s'élevait à 115,91 € pour 82 a 60 ca (parcelles F 172 et F 173),

Considérant que le taux d'indexation pour 2017 est de – 3,02 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le loyer 2017 dû par M. Zemp à 112,41 €.

XI – Contrat d'assurance dommages aux biens : avenant.

Suite à l'acquisition du bâtiment en ruine, appelé à être démoli, situé 20 rue Traversière, il convient de conclure un avenant au contrat d'assurance « dommages aux biens » souscrit par la Commune auprès de Groupama Loire Bretagne.

Cet avenant est établi dans les conditions suivantes :

- Garanties

Le bâtiment est garanti uniquement en frais de démolition, déblaiement et frais annexes dans la limite de 200 € par mètre carré détruit, la garantie « recours des voisins et des tiers » restant acquise.

- Conditions financières

La prime nette annuelle du contrat d'assurance « dommages aux biens » est désormais fixée à 10 026,12 € HT.

- Date d'effet

30 septembre 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant ci-dessus présenté à intervenir entre Groupama Loire Bretagne et la Commune.
- de donner délégation à Mme le Maire pour la signature des avenants nécessaires à l'actualisation des contrats d'assurance souscrits par la Commune.

XII – Mise en place d'une écluse double rue René Laënnec : convention d'occupation du domaine public départemental – demande de subvention au titre des amendes de police.

Vu le diagnostic de sécurité routière effectué par la DDTM 22 – unité territoriale de Rostrenen – Loudéac, RD 11 - rue René Laënnec,

Considérant que suite à ce diagnostic et à l'expérimentation menée en début d'année, il apparaît judicieux de mettre en place une écluse double RD 11 – rue René Laënnec, afin d'améliorer la sécurité des usagers,

Considérant qu'un projet d'aménagement a été établi dans ce sens, pour un montant de 6 909,20 € HT, comprenant les travaux d'aménagement de voirie et la signalisation routière :

– travaux d'aménagement de la voirie	: 5 400,00 € HT
– signalisation routière	: 1 509,20 € HT
	6 909,20 € HT

Considérant que l'écluse double sera mise en place sur une route départementale et qu'il convient en conséquence de solliciter, auprès du Conseil Départemental, l'autorisation d'occuper le domaine public départemental dans le cadre de ces travaux d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter l'octroi d'une aide financière au titre des amendes de police pour la mise en place d'une écluse double RD 11 – rue René Laënnec.
- de solliciter l'autorisation d'occuper le domaine public départemental dans le cadre de ces travaux.
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public départemental à intervenir entre le Département des Côtes-d'Armor et la Commune.

XIII – Personnel : mise à disposition / SIAEP de l'Argoat.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment les articles 61 à 63),

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié,

Considérant que conformément à la convention conclue le 18 novembre 2015 avec le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat deux agents de la Commune sont mis à disposition dudit Syndicat jusqu'au 31 décembre 2017 dans les conditions suivantes :

Agents concernés	Mise à disposition auprès du SIAEP de l'Argoat
Attaché principal – Directrice Générale des Services	3/35 ^e Direction et Gestion du Syndicat
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	3/35 ^e Comptabilité et secrétariat du Syndicat

Considérant qu'il y a lieu de prolonger cette mise à disposition pour une durée maximum de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avis favorable émis par la Commission administrative paritaire de la catégorie A, le 29 septembre 2017,

Vu l'avis favorable émis par la Commission administrative paritaire de la catégorie C, le 13 octobre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'autoriser la mise à disposition, pour une période de deux ans maximum, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2018, des deux agents susdésignés auprès du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de l'Argoat, dans les conditions suivantes :

Agents concernés	Mise à disposition auprès du SIAEP de l'Argoat
Attaché principal – Directrice Générale des Services de Callac	3/35 ^e Direction et Gestion du Syndicat
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} Classe	3/35 ^e Comptabilité et secrétariat du Syndicat

- 2) d'autoriser Mme Le Maire à signer la convention à intervenir entre le SIAEP de l'Argoat et la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.